



## CONCERTATION PLUi-H DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Parc de l'Escalette



Un nouveau document d'urbanisme et d'habitat est en cours d'élaboration par **Toulouse Métropole, le PLUi-H** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat). Il traduit le projet du territoire, fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'habitat. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022, **l'élaboration du PLUi-H a été engagée et la concertation ouverte avec le public.**

### Les différentes étapes de l'élaboration du PLUi-H

2022	2023	2024	2025
Élaboration du projet		Arrêt du projet Bilan concertation	Enquête Publique
Concertation			

DIAGNOSTIC > Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) > TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Afin d'accompagner et d'encadrer l'aménagement du secteur du Parc de l'Escalette à Pibrac, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) déjà intégrée au PLU de Pibrac sera maintenue dans le futur document d'urbanisme et des modifications seront apportées. Cet outil complémentaire aux pièces réglementaires du PLUi-H, vise à définir les principes d'aménagement du site en favorisant l'insertion urbaine et paysagère du projet.

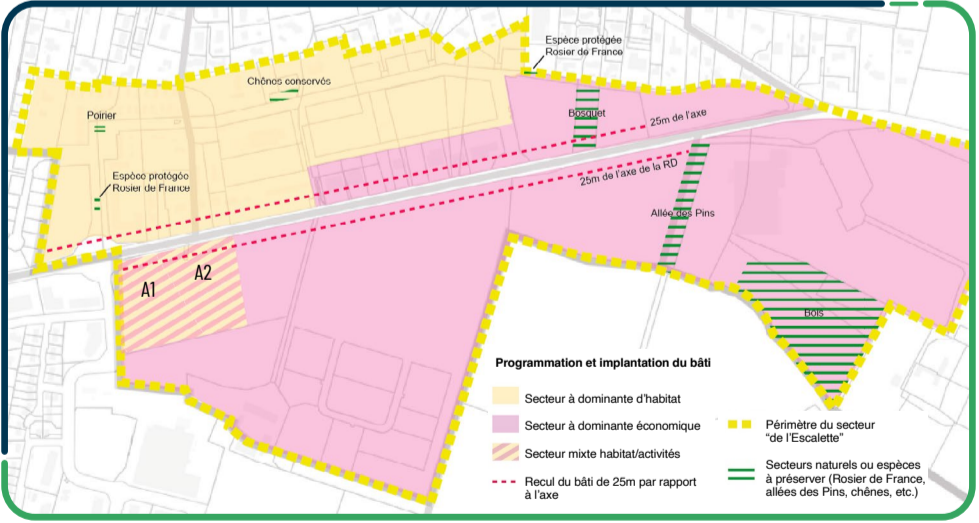


L'OAP de la ZAC du Parc de l'Escalette, présentée ici dans le cadre de la concertation pour l'établissement du PLUi-H, intègre quelques modifications par rapport au Plan Local de l'Urbanisme de Pibrac actuellement en vigueur :

- les lots A1 et A2 de la ZAC, au sud de la route de Toulouse (D824) à l'ouest de la ZAC en limite de Léguevin, passent de secteur à dominante économique à **secteur mixte habitat/activités**, comme c'était le cas dans l'ancien PLUi-H. Cela permet de retrouver les intentions de programmation précédemment validées afin d'assurer une transition douce entre les secteurs d'habitat de Pibrac et Léguevin avec les secteurs à dominante d'activités de la phase 2 de la ZAC du Parc de l'Escalette.



- le rajout d'espaces verts protégés (EVP) où se trouvent de nouvelles Roses de France, espèce protégée, les chênes conservés au niveau des lots K3 sur une bande de foncier public et l'allée des pins, ainsi que le bois identifié en Espace boisé Classé (EBC) et un EBC symbole au niveau du poirier centenaire à l'angle de la rue André Turcat.



Une nouvelle autorisation environnementale portant sur les déboisements des ilots I et G sera sollicitée auprès de l'Etat en portant une nouvelle séquence Evitement - Réduction - Compensation



### Vous pouvez donner votre avis !

La concertation est ouverte. Elle se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-H et sera clôturée le 31 mars 2024.

#### POUR VOUS EXPRIMER, DONNEZ VOTRE AVIS

Participer à la concertation pour l'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole ([www.registre-numerique.fr/concertation-elaboration-pluih](http://www.registre-numerique.fr/concertation-elaboration-pluih))

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLUi-H :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat ([eparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/elaboration-pluih](http://eparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/elaboration-pluih))